



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/584
29 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 26 JUIN 1998, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement libanais souhaite que le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), qui arrive à expiration le 31 juillet 1998, soit prorogé pour une nouvelle période transitoire de six mois, sur la base des résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité; Israël, en effet, continue d'occuper le territoire libanais, au mépris de ces résolutions.

Cette occupation par les forces armées israéliennes de certaines parties du sud du Liban et de l'ouest de la Bekaa s'accompagne également de violations quotidiennes du territoire, de l'espace aérien et des eaux territoriales du Liban bien au-delà des zones occupées.

En outre, la population civile vivant sous l'occupation israélienne subit les attaques et les exactions des forces de l'occupant et ne compte plus les enlèvements, tandis que des centaines d'autres personnes sont détenues depuis des années dans le camp de détention tristement célèbre d'Alkhiam et dans les prisons israéliennes sans bénéficier d'une procédure régulière, au mépris des Conventions de Genève de 1949 et des Protocoles s'y rapportant.

Il faut que soit pleinement respectée la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil demandait à Israël de cesser son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais.

Le maintien de la FINUL atteste que la communauté internationale est résolument favorable au rétablissement de la pleine souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban, comme elle l'a manifesté dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

Je tiens à réaffirmer à ce sujet que le Liban souscrit fermement au processus de paix au Moyen-Orient afin qu'une paix globale, juste et durable s'instaure dans cette région, conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement libanais estime qu'il est essentiel que l'effectif et la capacité opérationnelle de la FINUL soient maintenus au moins au niveau actuel.

Il rend hommage au commandement, au personnel d'administration et aux soldats de la Force, ainsi qu'aux pays qui fournissent des contingents, pour les efforts louables et les sacrifices qu'ils consentent afin que la FINUL puisse remplir son mandat.

Le Gouvernement libanais tient à vous remercier très vivement, Monsieur le Secrétaire général, ainsi que vos collaborateurs, de vos inlassables efforts, qui contribuent à assurer la présence si utile de la FINUL dans le sud du Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Samir MOUBARAK
